

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune terrestre et ses habitats

Concours section : Chef technicien de l'environnement
Epreuve matière : Cas pratique faune terrestre et ses habitats

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 223

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

le chef de service
SD 40
Adresse

A... le ..

Monsieur le préfet

objet : note de synthèse relative à la problématique des sangliers.

Depuis 25 ans environ, la France connaît une augmentation importante des populations de grands-gibiers. Les prélèvements à la chasse ont été multipliés par deux pour le sanglier. Bien que cela semble se stabiliser autour de 900 000 prélèvements annuels en France pour cette espèce, sa gestion reste problématique dans beaucoup de départements. Il est à noter que le département des Landes fait partie des dix départements où les prélèvements sont les plus importants (à 17 000 en 2020).

Des mesures de gestion existent depuis le plan de maîtrise du sanglier et sa circulaire du 31 juillet 2009 mais la récente collision routière ayant entraîné la mort d'un automobiliste a relancé le débat sur sa gestion dans notre département.

Ainsi, je vais vous exposer dans une première partie, l'état des lieux le contexte et les enjeux actuels tout en prenant en compte l'accord passé entre les agriculteurs, les chasseurs et l'État lors du salon de l'Agriculture et développerai ensuite les actes et mesures à entreprendre et plus spécifiquement celles relatives à l'OFB.

I Etat des lieux, contexte et enjeux dans les Landes.

A) Etat des lieux :

- la chasse et la destruction :

le sanglier est une espèce classée (ES00) : espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Ainsi l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 prévoit des modalités spécifiques pour réguler les populations : Utilisation de pièges (article 9) utilisation de rochers radiophoniques (article 7) : Chevreuil (art 4)

La chasse du sanglier est possible grâce au plan de gestion cynégétique mis en place depuis 2008. Son objectif principal est de favoriser au maximum les prélèvements et assurer des opérations de prévention des dégâts grâce à l'agrainage.

Ainsi la chasse du sanglier est possible du 1^{er} juin au 31 mars en battue collective, à l'approche ou à l'affût. De plus des battues administratives sont possibles en fonction des dégâts ou des carottes des chevreuils. Le sanglier peut être tiré avec des chevrotines en raison des formations de "roquis" (art 4)

- les effectifs :

En 2005 il se prélevait entre 3000 et 6000 sangliers dans le département. En 2010 ce chiffre atteint 17000 sangliers. Il s'agit d'un des dix départements où il se prelevait le plus de sanglier. Des chiffres ont été multipliés par 3 en 15 ans.

- les dégâts :

Les dégâts agricoles sont focalisés principalement sur le nord du département. Un plan pour l'indemnisation des dégâts existe déjà suite aux dégâts historiques de 2019 en lien avec les tempêtes de 2009 et 2019 ayant entraîné une prolifération des sangliers.

Les dégâts sylvicoles ne sont pas quantifiables et non imputable ceux des sangliers. Ils participent aux structurements des habitats par les effets de retournement, piétinement des sols et la dispersion des graines. Les frochis ou écageage sont dus aux cervidés.

- les collisions routières

elles sont importantes dans les Landes. Il est à noter entre 450 et 750 collisions impliquant un sanglier en 2018 (source FGAO).
Le fort couvert végétal et le réseau routier dense et relativement rectiligne sont des facteurs à prendre en compte.

B) Contexte actuel et enjeux

La prolifération des sangliers est difficilement maîtrisable avec les mesures mis en place. Il est à noter depuis la saison de chasse 2018-2019 une baisse du nombre de battes principalement en mars et les battes administratives. Les prélèvements sont toujours en hausse sauf pour les battes administratives.

La Fédération départementale de chasseurs évoque une baisse du nombre de ses adhérents avec des pratiques de chasse qui s'individualise (chasse à l'appode et à l'affût). Les nouveaux chasseurs étant séduits par ses pratiques de chasse qui sont quelque fois interdites par certains gestionnaires.

Les enjeux agricoles sont importants et les dégâts occasionnés par le sanglier difficilement supportable par les agriculteurs et la chambre d'agriculture qui tire la sonnette d'alarme sur un nouveau problème sanitaire pouvant amener suite à la peste porcine Africaine. Cette maladie aurait un impact significatif sur la viande mais surtout sur les élevages porcins. Pour l'instant, cette maladie est contenue en Belgique et a été détectée en Italie (100 km de la frontière française).

Aussi les enjeux sociétaux sont marqués comme le souligne l'association de protection routière avec ce dramatique accident qui a été largement relayé dans la presse. La prolifération des sangliers en milieu péri-urbain ou urbain posent également des problèmes en terme de sécurité ou destruction de biens.

II les actions et mesures à développer

Depuis la circulaire du 31 juillet 2019 sur le plan de maîtrise des sangliers, le département des Landes s'est doté des moyens efficaces pour gérer le sanglier.

Nous pouvons affirmer que c'est un exemple au niveau national puisque les mesures qui doivent être mises en place suite à la signature de l'accord avec les agriculteurs, les chasseurs et l'État le 1^{er} mars 2023, les mesures de l'agriculture sont presque toutes en vigueur dans le département.

Il est prévu :

- Une augmentation de 20 millions d'euros pour le financement des dégâts
- 60 millions d'euros sur trois ans pour développer la boîte à outils

Nous avons vu qu'un plan existe déjà dans le département pour l'indemnisation des dégâts.

Cependant la boîte à outils afin de permettre une plus grande réactivité aux chasseurs et augmenter les prélèvements de grands gibiers il est prévu :

- L'agrainage dissuasif afin d'éloigner les sangliers des cultures (déjà en place dans les Landes).

- Une modification de la procédure d'indemnisation. Le seuil passe de 250 à 150 euros. Ce qui risque de multiplier les petits dossiers.

- Un contrat d'objectifs avec une diminution des dégâts agricoles de 20 à 30% sur 5 ans.

En attendant le déploiement de ses mesures, il convient de se reporter à la circulaire du 31 juillet 2009 afin de revoir dans le département les enjeux, les secteurs, les zones qui posent problèmes. Pour se faire une réunion avec l'ensemble des parties prenantes pourrait permettre de réfléchir sur notre département des actions pour faire bénéficier les populations :

Le plan prévoit dont l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage avait participé, 13 fiches techniques avec les élus à mettre en œuvre :

1. Établir un état des lieux.

2. Établir un diagnostic des grands noirs (identifier les secteurs à forts problèmes)

3. Établir un zonage

4. Définir et encadrer l'agrainage

5. Définir des indicateurs de gestion

Concours section : Chef technicien de l'environnement

Epreuve matière : Cas pratique faune terrestre et ses habitats

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2023

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

6. Plan de chasse et plan de gestion cynégétique
7. Améliorer la connaissance des problèmes.
8. Pratiquer une chasse efficace du sanglier.
9. Augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse.
10. Réguler les populations de sangliers dans les réserves.
11. Contrôler les conditions d'élevage et de lâchers.
12. Organiser les problèmes dans les territoires périurbains.
13. Communiquer et organiser la concertation.

Dans ce cadre l'office français de la biodiversité, de part son contrat d'objectif et de performance peut intervenir :

- Pour contrôler le respect des modalités d'agrément. L'agrément étant des fois contraire de son effet dissuasif pour augmenter les populations de sangliers.
- Afin de contrôler les élevages de sangliers afin de pallier aux lâchers de sangliers ou de maladie comme la PPA. Notre service de part le réseau SAGIR surveille l'état sanitaire de la faune sauvage.
- Contrôler les règles de sécurité à la chasse afin d'éviter aux maximums les accidents ou incidents de chasse notamment suite à l'utilisation des chevrottes.
- Participer aux formations des chasseurs ou responsables de battes pour garantir la sécurité et veiller à une chasse efficace.

Comme nous l'avons vu, la problématique de l'explosion des populations de sangliers n'est pas nouvelle et a déjà été prise en compte dans des programmes d'actions ou de gestion (Plan de maîtrise, plan de chasse, SDGG, unité de gestion...)

Arriver à un équilibre agro-sylvo-cynégetique, en prenant en compte l'aspect social (collisions, sécurité) et sanitaire (PPA) est un défi important.

Il doit être mené par toutes les parties prenantes, dans un même objectif, et une synergie commune face à la remarquable facilité d'adaptation au milieu de cette espèce.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je me tiens à votre disposition pour d'autres informations que vous jugeriez utiles.

Le chef de service
Signature.

